Mandat du comité du Code de conduite des membres de l'ACI et du professionnalisme

Président :	
Membres :	
Agents de liaison :	Paul Feuer et Danielle Paquette

Objectifs du comité

Agir à titre d'organe consultatif stratégique auprès de l'ACI sur les questions liées au professionnalisme dans l'ensemble du secteur immobilier canadien, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le contenu et l'application des normes éthiques et professionnelles rigoureuses énoncées dans le Code de conduite des membres de l'ACI, qui constituent le fondement d'une profession professionnelle, digne de confiance et responsable.

Le comité fournit des orientations sur les normes professionnelles, la déontologie, le perfectionnement professionnel et les enjeux émergents qui touchent le secteur à l'échelle nationale. Ses recommandations contribuent à orienter les travaux de l'ACI visant à promouvoir des normes de conduite élevées, un jugement professionnel avisé, la préservation de la valeur et de la réputation des courtiers et agents immobiliers, ainsi que la solidité et l'utilisation appropriée des marques de commerce REALTOR®.

Responsabilités

- Fournir des conseils stratégiques sur le cadre national de professionnalisme de l'ACI et les initiatives connexes visant à renforcer le professionnalisme dans l'ensemble du secteur.
- Examiner le Code de conduite des membres de l'ACI et recommander des modifications visant à l'améliorer.

- Donner des conseils sur le processus d'application du Code de conduite des membres de l'ACI et siéger en tant que membres d'un comité chargé de statuer sur des plaintes spécifiques relatives à l'application dudit code.
- Fournir des conseils stratégiques sur les normes professionnelles, l'éthique et les initiatives qui favorisent une prise de décision éthique et une conduite professionnelle.
- Fournir des conseils stratégiques et des recommandations visant à préserver la force des marques de commerce REALTOR®.
- Donner des conseils sur les ressources documentaires, les communications et autres types de soutien nécessaires pour faire avancer les travaux de l'ACI en matière de professionnalisme et remplir ses obligations au titre du Code de conduite des membres de l'ACI.
- Suivre les enjeux, tendances et risques émergents affectant l'exercice de la profession et recommander des réponses stratégiques.
- Examiner les plans de travail annuels et les ordres du jour des réunions afin de s'assurer de leur alignement avec l'orientation stratégique du comité.

La responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution opérationnelles incombe à la direction.

Reddition de comptes

Le comité du Code de conduite des membres de l'ACI et du professionnalisme relève du chef de la direction.

Commented [SD1]: Edit the committee name in English

Composition du comité

Maximum de neuf membres, dont des courtiers et agents immobiliers membres et des représentants des employés.

Critères d'adhésion

Les membres doivent apporter une expérience et des perspectives pertinentes concernant le secteur immobilier canadien et le professionnalisme. Il peut s'agir notamment d'une expérience dans les domaines suivants : normes professionnelles, questions réglementaires ou disciplinaires, déontologie, règlement des litiges, perfectionnement professionnel, protection des consommateurs ou questions relatives au Code de conduite des membres de l'ACI.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.

Confidentialité

Les membres du comité doivent respecter les pratiques de l'ACI en matière de confidentialité.

Conflit d'intérêts

Les membres du comité doivent se conformer aux pratiques de l'ACI relatives aux conflits d'intérêt, notamment en ce qui concerne la divulgation de tout conflit d'intérêt réel ou perçu et la non-participation d'un membre à des réunions ou à des décisions prises lors de réunions lorsque la pratique l'exige.

Évaluation du comité

Le comité procédera à une auto-évaluation annuelle afin d'évaluer son rendement et de cerner les aspects à améliorer.

Examen annuel

Le présent mandat sera examiné annuellement par le comité, et modifié au besoin sur approbation du conseil d'administration (dans le cas d'un comité du conseil d'administration) et du chef de la direction (dans le cas d'un comité opérationnel).